

Une « métropole du Grand Paris » construite avec les habitants et les usagers à partir des bassins de vie

4ème contribution au grand Paris

Amendée à l'Assemblée plénière extraordinaire
du 23 septembre 2013
validée à l'Assemblée plénière du 7 octobre 2013



SOMMAIRE

Préambule

<u>1-/ Le sens de la métropole et la place des citoyens dans cet « échafaudage » complexe....</u>	Page 4
1.1/ La métropole a un sens ...	
1.2/ Pourquoi ce projet ne doit pas oublier les habitants	
<u>2-/ L'interco' vient de loin : du passé ne faisons pas table rase</u>	Page 7
2.1/ Ce projet de loi ne doit pas être synonyme de gâchis	
2.2/ Le passé, ce n'est pas du passif : préserver le projet partagé !	
<u>3-/ Le projet de loi du Grand Paris ne doit pas éloigner davantage le citoyen des décisions et doit se construire à partir des réalités des territoires</u>	Page 12
3.1/ Pas d'exception francilienne à la décentralisation, renforcer l'esprit des lois	
3.2/ Une cohésion métropolitaine pour réduire les inégalités	
3.3/ Quelles organisation et solidarité financière métropolitaines ?	
<u>4-/ Le périmètre métropolitain : entre décalage et illusion institutionnelle</u>	Page 16
4.1/ Du point de vue des citoyens, le périmètre du grand Paris proposé sur la petite couronne n'a pas de sens	
4. 2/ Géographie et bassins de vie : un périmètre métropolitain, reflet des dynamiques sociales et de la volonté des acteurs du territoire de coopérer	
<u>5-/Gouverner avec les citoyens : la participation, du local au métropolitain, est incontournable</u>	Page 19
<u>6-/Proposition pour la métropole du grand Paris : un amendement au projet de loi</u>	Page 21
Qu'est-ce que l'intercommunalité? - Annexe 1	Page 22
L'interco vient de loin ... sivom, sivu de quoi parle-ton ? - Annexe 2	Page 22
Conditions d'élaboration de la contribution et contributions individuelles - Annexe 3	Page 24
Liste des contributions du Conseils de développement de Plaine Commune - Annexe 4	Page 31
Amendement au projet de loi pour la création de Conseils de développement sur les « Territoires » du grand Paris - Annexe 5	Page 33
<u>Synthèse des propositions</u>	Page 34

Le Conseil de développement de Plaine Commune

Le Conseil de développement **contribue à la mise en débat d'enjeux** concernant les citoyens, le territoire et son devenir, notamment dans le cadre du Grand Paris. Les Conseils de développement, ont **vocation à faire participer la société civile aux projets de territoire** des Agglomérations et des Pays. Ces instances consultatives, de concertation et de démocratie territoriale ont été introduit par la loi « Voynet » de 1999.

Le Conseil de développement -instance de démocratie participative de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune- existe depuis 2003.

Lieux d'expression et de dialogue, il est force de propositions. Il apporte sa réflexion aux élus afin que les personnes habitant ou travaillant sur le territoire, soient concernées et au cœur du projet d'agglomération.

Il est composé de 80 membres bénévoles, reflet de la diversité de la société civile.

Le Conseil de développement est membre actif de **la Coordination nationale et de la Coordination francilienne des Conseils**, dont l'une des missions est de soutenir la création de ce type d'instance. Il existe 480 Conseils de développement en France. Ils regroupent 30.000 bénévoles.

Rejoindre le Conseil de développement de Plaine Commune ou être informé

Toute personne, habitant, travaillant à Plaine Commune (non élue) et investie dans un collectif, peut candidater pour être membre du Conseil de développement.

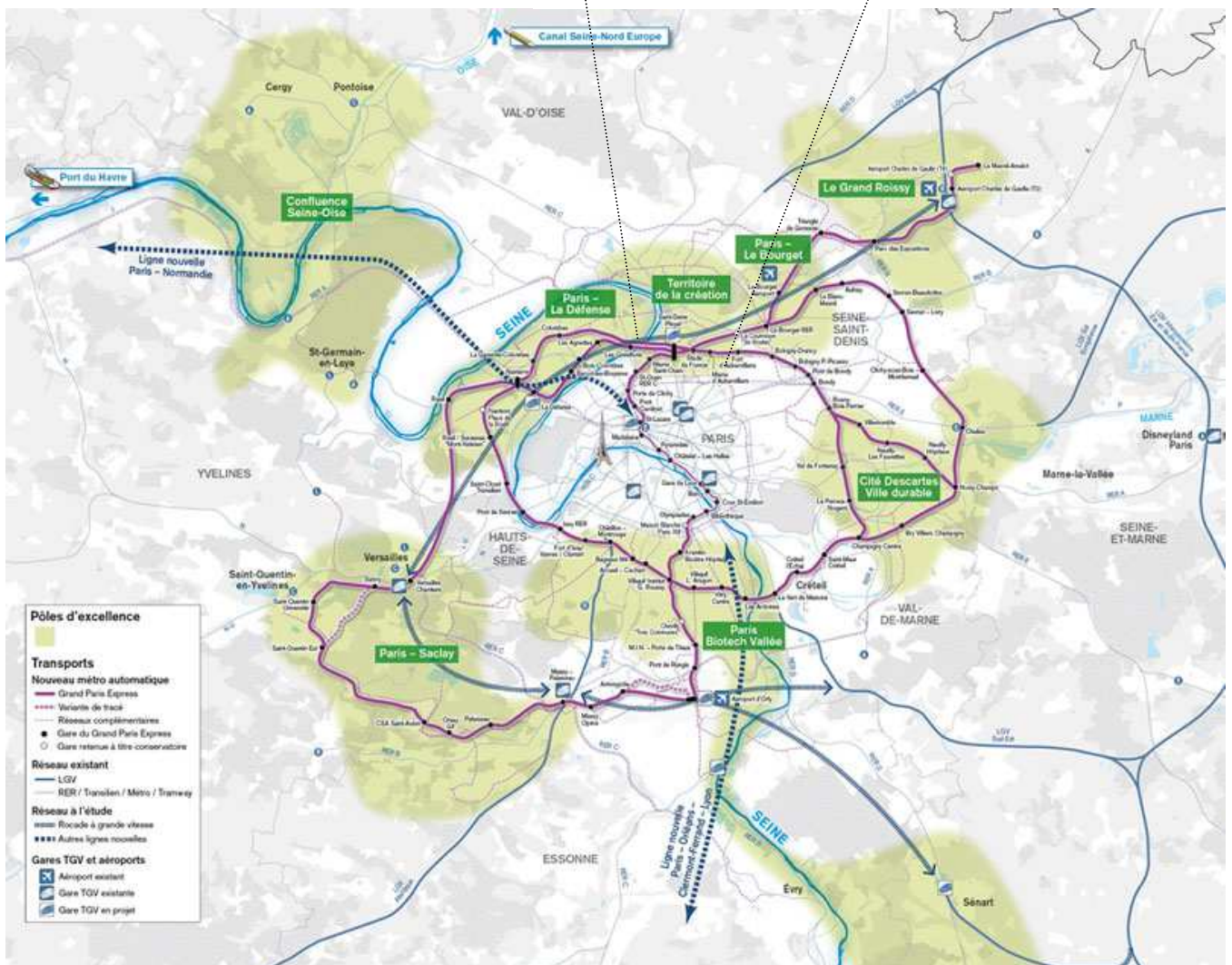
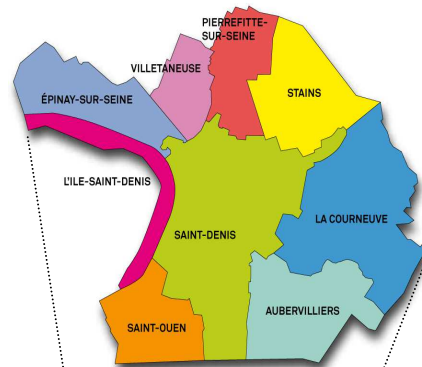
Toutes nos contributions sont publiques et en ligne <http://conseildedeveloppement.plainecommune.fr/>

Préambule

Cette contribution est élaborée dans l'actuel contexte de l'Acte III de la décentralisation et de son premier projet de loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dont le grand Paris.

L'organisation d'une gouvernance pour le grand Paris est indispensable du point de vue du Conseil de développement. Cependant, ce qui remplacerait l'intercommunalité – le Territoire - doit avoir un sens. Ce qui se fabrique pour la métropole du grand Paris ne peut pas supprimer ce qui s'est fait et existe de longue date sur le territoire. Ce projet doit intégrer une nécessaire et indispensable participation citoyenne.

Plaine
Commune,
Territoire de la
création, au
nord de Paris



1-/ Le sens de la métropole et la place des citoyens dans cet « échafaudage » complexe

La métropole du grand Paris est une nouvelle étape dans l'évolution du territoire pour ses habitants. - Elle doit favoriser le développement économique, social et réduire les inégalités dans tous les domaines.

1.1/ La métropole a un sens ...

Elle existe, surtout pour le reste de monde et notamment les acteurs économiques et touristiques. Elle doit être mieux organisée.

Elle se réalise avec le transport du Grand Paris Express, auquel le Conseil de développement a participé¹, comme de très nombreux acteurs de la société civile. La branche sud de ce projet de transport (la ligne 15) est actuellement mise à l'enquête publique.

- Paris est la 1^{ère} destination touristique mondiale en 2013
- La Société du Grand Paris est créée pour réaliser le transport « Grand Paris Express » (loi sur le Grand Paris, juin 2010)
- 21 CDT en Ile-de-France

- Que deviennent le CDT de Plaine Commune dans le Grand Paris proposé et les propositions faites par les citoyens ?
- Que deviennent les CDT réalisés dans les mêmes conditions parfois en seconde couronne ?
- Que devient la territorialisation des logements le long du grand Paris express ?

Elle se concrétise par des Contrats de Développement Territoriaux (CDT) - sorte de projets de territoire pour la métropole sur l'ensemble de l'Ile-de-France, élaborés entre les interco¹ et l'Etat.

Le Conseil de développement a contribué à 3 reprises au CDT de Plaine Commune. Celui-ci vient d'être présenté à l'enquête publique.

La métropole du grand Paris existe dans l'esprit des gens, même si chacun y met un contenu différent. Le Conseil de développement mesure l'appétence des citoyens pour le grand Paris au vu de l'importante diffusion de sa 1^{ère} contribution² sur le sujet (plus de 3.000 exemplaires hors connexion internet).

Elle existe aussi, depuis plus de deux années, **sur les feuilles d'impôts locaux³** des habitants et des entreprises **et comme rubrique dans quelques médias⁴** (20 minutes, BFM⁴, France 3 en partenariat avec la RATP⁵, et pendant un temps, le Parisien).

La métropole du grand Paris est justifiée par les promoteurs du projet de loi :

- ↳ compétitivité, attractivité et développement économique ;
- ↳ réorganisation pour s'inscrire dans la compétition mondiale et renforcer la place de la capitale dans le monde.

Cela a un sens ... mais quelles garanties avons-nous que l'organisation proposée pour la métropole va apporter un mieux vivre pour les habitants et les personnes y travaillant ?

¹ Réalisation d'un cahier d'acteurs pour le Grand Paris Express (nov. 2010) et d'un cahier d'acteurs commun aux Conseils de développement franciliens, décembre 2010

² Contribution sur « le projet de Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne » octobre 2008

³ La Taxe Spéciale sur les Equipements – TSE – du Grand Paris payée au profit de la Société du Grand Paris est réglée par les personnes assujetties aux taxes d'habitation, foncière et professionnelle (actuelle CFE Cotisation Foncière des Entreprises) sur l'Ile-de-France

⁴ Emission sur le Grand Paris sur BFM Business, chaîne d'information télévisuelle sur le canal de la TNT

⁵ « Paris en + grand »

Après le logement, les premières préoccupations pour mieux vivre sont le travail et les déplacements.

Des solutions concrètes et pragmatiques, un territoire vivant et vert, le vivre ensemble, la démocratie locale, les grands équilibres sociaux, l'économie, l'emploi et l'aménagement, les intercommunalités rationalisées, la métropolisation, **contribuent au mieux être de la population. Les communes et leur groupement sont estimés en capacité d'agir favorablement sur ces questions⁶.**

- Entre 75 et 83 minutes / jour dans les transports
- 35 millions de déplacements quotidiens dans la région
- une personne âgée de 25 à 54 ans réalise 22 km/ jour

Source : diagnostic pour le réseau de transport public du Grand Paris

A l'opposé, la mondialisation, la désertification et la crise civique à l'heure de la décentralisation ne contribuent pas au mieux être de la population. Les communes et leur intercommunalité ne sont pas jugées en capacité d'agir favorablement pour y remédier.

Le projet de loi pour « la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles », **supprime les intercommunalités de première couronne parisienne pour créer, au 1^{er} janvier 2016, la métropole du Grand Paris.** Elle deviendrait une interco' réunissant principalement la ville de Paris et les communes des départements du 92, 93 et 94.

- 19 intercos en 1^{ère} couronne sur 114 en Ile-de-France
- 13.000 agents dont 2.000 à Plaine Commune
- 6,66 millions d'habitants dont 400.000 sur Plaine Commune

Les intercommunalités existantes, dont Plaine Commune, sont transformées en « Territoires ».

Le Conseil de développement souhaite faire part de ses interrogations sur ce projet de loi.

- Pourquoi a-t-il été décidé de supprimer les interco' en 1^{ère} couronne alors qu'elles sont renforcées partout en France dans le projet de loi ?
- Comment a-t-on pu accepter la création d'Est ensemble il y a un an alors que les élus savaient qu'ils la supprimeraient ?

→ **Les inquiétudes** sont fortes sur ce projet de loi : trop de **fou**, de **confusion**, importante ressemblance avec les grandes restructurations dans les entreprises, où **on ne comprend pas toujours comment cela se mettra en application sur le terrain et qui fait quoi.**

- **Pourquoi le projet change autant de nom ?**
 - Arc Express + grand 8 = Grand Paris Express = Nouveau Grand Paris pour le transport en commun métropolitain + Société du Grand Paris pour sa mise œuvre
 - Grand Paris, Paris métropole, Métropole de Paris Ile-de-France, métropole du Grand Paris, pour le projet de territoire métropolitain

→ **L'incompréhension**, le sentiment d'improvisation et d'une décision à contre-courant, dominant.

→ **Le manque de pédagogie est flagrant.**

⁶ Sondage "Les Mots des Communes et Intercommunalités, les 7 grands enseignements de l'enquête" publié par la Gazette des Communes avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et l'institut Médiascopie, octobre 2012

→ **L'organisation proposée pour la métropole manque de robustesse** par rapport aux réalités de l'intercommunalité telle que nous la pratiquons (fonctionnement, mutualisation, pacte financier, PPI⁷, ...).

Le principe de subsidiarité qui prévaut entre les communes et l'interco' (comme entre la France et l'Europe) doit être **mieux affirmé pour la métropole**. Les «Territoires» qui devraient succéder aux intercommunalités de 1^{ère} couronne doivent avoir un contenu, une capacité d'initiatives et une relation avec la métropole fixée sur ce principe.

Il s'agit de lever les incertitudes pour cerner les problèmes à régler, ceux-là même que nous essayons de dépasser à Plaine Commune et dans de nombreuses intercommunalités. Les mêmes inquiétudes existaient lors de la création de Plaine Commune. La référence aux villes était fréquente face au changement. Les réticences ont été levées en construisant le projet d'agglo'. **Le « Territoire » doit porter un projet au sein de la métropole et ne pas se résumer à de la gestion** (espace public, propreté, potelets de voirie, et subventions politique de la ville).

→ **Sur le contenu**, le projet de loi est majoritairement axé sur la crise du logement et **ne répond pas aux impératifs de développement économique de la métropole nécessaire à la création d'emplois**.

- Que deviennent le pacte financier de l'intercommunalité et le Plan Pluriannuel d'Investissement – PPI ?
- La métropole du Grand Paris aura-t-elle un pacte financier ? Comment sera-t-il élaboré ?

Le flou dans les responsabilités est un fléau.

Les élus et les institutions doivent **dégager une ambition claire** et désigner ceux qui sont chargés de les mettre en œuvre, en précisant avec quels moyens, humains et financiers.

La gouvernance du grand Paris doit s'appuyer et se construire sur l'enthousiasme des acteurs et non sur les incertitudes et inquiétudes générées par des solutions non évoquées et inapparentes.

1.2/ Pourquoi ce projet ne doit pas oublier les habitants

- ↪ **Les décisions politiques ont un impact sur la vie des gens.** La métropole du grand Paris mérite plus qu'un débat d'experts.
- ↪ **Il est urgent de remédier à la perte de confiance dans un avenir collectif commun et dans le politique.** Le risque est grand, sinon, du repli sur soi, de renforcer les peurs irraisonnées, parfois entretenues, les extrémismes et les colères inmaîtrisables par les élus locaux.
- ↪ **L'adhésion des citoyens à un projet est une condition indispensable de sa réussite.** La construction du grand Paris ne doit pas échapper aux citoyens.
- ↪ **La démocratie ne se limite pas à l'implication éphémère des citoyens dans les consultations électorales,** desquelles résultent le vote et l'abstention. Les choix politiques d'importance ne peuvent plus se faire à huit-clos.
- ↪ **Plus personne – élu ou non - n'a le monopole de la bonne réponse** face à des questions complexes, dont la gouvernance de la métropole fait partie.

⁷ PPI : le Plan Pluri-annuel d'Investissement est le document de planification des investissements de l'agglo'

- ↳ **La population sait appréhender la complexité.** Les contributions des Conseils de développement en sont la preuve. Elle demande des solutions pragmatiques et facilement applicables.
- ↳ **La société et les territoires ont besoin de citoyens investis.** Ils sont acteurs du changement, responsables dans leur compréhension des évolutions de la société, forces de propositions souvent raisonnables, et impliqués dans la construction de l'action publique.
- ↳ **Tout n'est pas qu'affaire de dynamique de territoire** pour construire la métropole du grand Paris (et les autres). **La société se comprend à travers ses dynamiques sociales** pour en déduire des choix d'organisation pour l'action politique.

Il revient au Parlement national d'installer un cadre institutionnel et un calendrier qui permettent à chacun, élu, citoyen, acteur économique, social, culturel ou associatif de jouer son rôle dans la construction au quotidien de la métropole.

Les citoyens et la société civile, comme les entreprises, doivent être pris en considération, en reconnaissant leur place dans la dynamique métropolitaine.

On ne peut pas construire la métropole sans celles et ceux qui la font vivre.

■ Les élus peuvent-ils nous affirmer avec certitude que la gouvernance du Grand Paris fonctionnera au 1^{er} janvier 2016 ?

→ **Il est urgent de répondre et résoudre, à l'échelle métropolitaine, les dysfonctionnements** repérés (en termes de logements, de transports, d'inégalités territoriales, d'augmentation du foncier).

→ **Tenir les délais est une priorité** pour les membres du Conseil de développement.

650 projets sur le grand Paris sont en attente⁸. Il faut rapidement les financer et les réaliser plutôt que de perdre du temps à défaire ce qui existe. Il faut donner un **signal fort d'une métropole de projets et d'un territoire qui bouge** au risque sinon de voir les investisseurs choisir d'autres métropoles mondiales, en attendant que les choses s'organisent péniblement ici.

Il faut également **fournir à la population des calendriers de réalisation des projets plus réalistes et tenir les engagements financiers avec plus de fermeté**. Ainsi, tous les transports du « Nouveau Grand Paris », tangentielle et tramways compris, doivent être réalisés dans les délais annoncés.

2-/ L'interco' vient de loin : du passé ne faisons pas table rase

2-1/ Ce projet de loi ne doit pas être synonyme de gâchis pour les projets engagés, le budget consacré et le temps passé à l'émergence d'un travail en commun.

Il ne peut ignorer le travail réalisé :

- ▶ **par l'intercommunalité de Plaine Commune** pour la construction de logements, le développement économique et de l'emploi, la création et la gestion d'espaces publics, la mise à disposition des 410.000 habitants et des salariés de 70.000 ouvrages dans les 25 médiathèques avec leur mutualisation ;

⁸ Recensés sur le site de l'AIGP, <http://www.ateliergrandparis.fr/territoires/index.php>

► **par les citoyens** et les membres du Conseil de développement au travers de leur participation **bénévole** à ces projets⁹ ;

- 30 contributions depuis la création du Conseil de développement en 2004
- 6 contributions au projet de territoire dont 3 sur le grand Paris depuis 2008
- 2000 heures bénévoles par an depuis 10 ans

► **par les partenaires et les acteurs du territoire métropolitain**, dont Paris Métropole et son Comité des Partenaires (auquel participe le Conseil de développement), les architectes et urbanistes du Grand Paris regroupés dans l'Atelier International du Grand Paris - AIGP ou le réseau national des pôles métropolitains.

- Contribution sur « la gouvernance de la métropole » du Comité des partenaires de Paris Métropole (déc. 2011)
- Débats sur la participation citoyenne aux métropoles et pôles métropolitains, dont les journées nationales du réseau des pôles métropolitains (juillet 2011 & 2012)
- 18 débats sur « demain, quel Grand Paris ? » organisés par Paris Métropole réunissant 3.000 personnes (octobre-novembre 2012)

2-2/ Le passé, ce n'est pas du passif : préserver le projet partagé ! _____

L'intercommunalité de Plaine Commune créée en 2000 trouve son origine en 1985 avec la création du syndicat mixte Plaine Renaissance. **Les interco' ont contribué, comme celle de Plaine Commune, à créer une dynamique économique et urbaine.**

Sur le territoire, cela se traduit aujourd'hui par l'arrivée d'entreprises, la construction de logements, la création de transports en commun (Tramways et prolongement de métro), un doublement de l'investissement public sur le territoire en moins de 10 ans¹⁰ (comparé à l'investissement des villes avant leur adhésion à l'interco').

L'obtention de transports en commun est la démonstration que l'agglomération permet d'être plus fort ensemble.

→ **L'intercommunalité est une bonne idée**, partagée par les citoyens investis au Conseil de développement de Plaine Commune.

↳ L'interco' modifie la façon d'être ensemble.

↳ Elle permet de construire et de se projeter ensemble.

C'est un projet politique.

Pour les membres du Conseil de développement, l'intercommunalité c'est :

- « **De la mutualisation : faire mieux** avec les mêmes sommes d'argent et donc les impôts, **offrir plus de services** (ex : médiathèques), « **Répondre aux besoins des habitants d'un bassin de vie dans la proximité** »
- « **Une façon de travailler** : faire mieux en s'entendant mieux »
- « Une expérience de **travail en coopérative** »
- « La construction d'**un projet de territoire commun et partagé** », « Plaine Commune n'est pas véolia ! »
- « **Un développement** au-delà des gares et des terrains à fortes opportunités de plus-values et **sur l'ensemble de l'agglomération** »

⁹ Confère la liste des 30 contributions du Conseil de développement en annexe 4

¹⁰ Le niveau des investissements annuels de Plaine Commune est de 40 M€ net hors subventions au budget 2007, soit le double de ce que réalisaient les communes avant la création de l'interco' (doublement au niveau global de la communauté d'agglomération et non ville par ville). Ainsi, dans la politique de solidarité territoriale, Aubervilliers et Saint-Denis ont vu leurs investissements multipliés par 1,3 ou 1,4 alors que l'Île Saint-Denis, Pierrefitte et Villetaneuse ont vu les leurs multipliés par 4 ou 6 ». Source : Avis du Conseil de développement sur le budget 2007 de Plaine Commune du 7 décembre 2006



Ce point de vue, même si l'intercommunalité est insuffisamment connue, notamment en Ile-de-France, est partagé par les 30.000 bénévoles investis dans les 480 Conseils de développement d'agglomération et de pays de France.

Nombre de Conseils de développement en France en 2009	Nombre
Communauté urbaine <i>dont 2 conseils conjoints à un Pays et une communauté urbaine</i>	15
Communauté d'agglomération <i>dont 30 conseils conjoints à un Pays et une communauté d'agglomération</i>	136
Pays	329
	480

Intercommunalités et Pays en 2009	
Communauté urbaine	16
Communauté d'agglomération	174
Pays	346

→ Le principe du plus communautaire et l'intérêt communautaire

Taux de couverture intercommunale en 2011

-  98 % des communes au niveau national soit 92 % de la population française
-  79 % des communes franciliennes





Source : IAU – Février 2013

La question est : pourquoi a-t-on besoin de faire ensemble, sur quelles échelles de territoire, pour quoi faire (gestion, projets d'aménagement, ...) et comment ?

L'intercommunalité y répond. Le grand Paris doit y répondre également.

« Les intercommunalités ont permis de consolider les démarches de coopération à partir d'un projet de développement et sur la base de périmètres de solidarité »¹¹.

Elles sont perçues et acceptées grâce au **plus communautaire**. Leurs politiques se définissent sur la base d'un **intérêt communautaire**.

-  **Intérêt métropolitain** : Quelle est la ligne de partage entre ce qui relève de la métropole et ce qui relève de la proximité ?
-  Où va le personnel de Plaine Commune au service des habitants (lecture publique, propreté, renouvellement urbain, information sur les projets dans les démarches participatives de quartiers, etc.) ?
-  Que deviennent les réseaux et investissements mutualisés (lecture publique, serres, déchetteries) ?
-  Qui percevra la dynamique des bases fiscales liée à l'arrivée d'entreprises qui servait à financer l'agglomération ?

Que pourrait faire la métropole du grand Paris des politiques publiques dont elle hérite ?

- Un plan Local de l'Habitat ambitieux, une répartition équilibrée du logement social sur toute la métropole et la région Ile-de-France.
- Pour l'environnement, des éco-quartiers généralisés sur le territoire, un territoire maillé en transport en commun.
- Elle ne devra pas se focaliser sur les équipements de prestige au détriment des services à la population.

Inversement, il faut conserver des politiques en proximité, renforcées à l'échelle intercommunale, telles que :

- l'action dynamique pour la lecture publique, le réseau mutualisé des médiathèques avec le personnel associé et plus généralement les réseaux constitués par l'interco' notamment pour favoriser le développement local endogène du territoire ;
- la démocratie participative de l'agglomération dont le Conseil de développement en lien avec le grand Paris.

¹¹ Extrait de la définition de l'ADCF, reprise intégralement dans l'annexe 1 sur l'intercommunalité, www.adcf.org/
IAU- note rapide n°616, « L'intercommunalité francilienne, vers une généralisation en grande couronne », Février 2013

→ **L'intercommunalité est un « projet politique », en particulier à Plaine Commune.**

Le Conseil de développement regrette le manque de point de vue politique dans les propositions du projet de loi pour la métropole du Grand Paris qui transforme l'intercommunalité en Territoire sans capacité d'initiatives.

Le Conseil de développement demande un réel projet politique pour la métropole du grand Paris.

L'interco' de Plaine Commune s'est construite dans un esprit d'ouverture à l'autre (chacune des villes a pu la rejoindre en leur temps et à leur rythme).

La construction du grand Paris doit s'inspirer de cette façon de faire. Elle ne peut pas être imposée et doit prendre en compte le travail coopératif engagé.

→ **La singularité intercommunale francilienne ou à chaque territoire son histoire.**

Certaines compétences, stratégiques pour la métropole de la Région-capitale, ont été prises en charge depuis de très nombreuses années à l'échelle intercommunale, le plus souvent sous la forme de **syndicats intercommunaux à vocation unique - SIVU ou à vocation multiple - SIVOM**. Cette organisation prend de l'ampleur dans les années 60 – 70, en parallèle de la mise en œuvre des nouveaux départements¹² et des villes nouvelles¹³.

Ainsi, les **syndicats intercommunaux dits « techniques »** (le SIAAP, le SYCTOM, le SEDIF, le SIGGEIF, le SIPPAREC, le STIF) ont pris en charge des compétences importantes dans les domaines de l'eau, des ordures ménagères, de l'électricité, des télécommunications du funéraire ou des transports¹⁴.

Ils assurent la bonne marche des services quotidiens de la ville et sont invisibles quand les équipements et réseaux fonctionnent bien. Ils méritent plus de transparence, au regard des choix d'avenir à réaliser en termes d'économies et d'investissement¹⁵. **Techniques, les SIVOM et SIVU sont rarement assortis d'instances de démarches participatives.**

En 1998, **avant le développement de l'intercommunalité en Ile-de-France, la région comptait plus de 1000 syndicats intercommunaux**. Cela explique, entre autres, le faible nombre d'intercommunalités, en particulier dans la zone dense.

En France, de nombreuses intercommunalités se sont mises en place à partir des syndicats intercommunaux techniques préexistants. Ainsi, ces intercommunalités sont souvent, au départ, des **communautés de gestion de l'espace public**.

C'est une différence avec la **Communauté d'agglomération de Plaine Commune**, construite au départ comme **une communauté de projet** à laquelle ont été ensuite transférées des compétences de gestion (voiries, propreté, espaces publics, etc.).

¹² Les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise sont transformés par la loi du 10 juillet 1964 (effective au 1^{er} janvier 1968) pour créer les Départements, d'une part, de la Seine-Saint-Denis, les Hauts de Seine et le Val de Marne en 1^{ère} couronne, et d'autre part, le Val d'Oise, les Yvelines et l'Essonne en seconde couronne. Les frontières de Paris et de la Seine-et-Marne ne change pas.

¹³ 5 villes nouvelles sont créées : Cergy-pontoise, Evry, Saint-Quentin en Yvelines, Marne la Vallée, Sénart

¹⁴ Confère l'annexe 2 « L'interco' vient de loin : SIVOM, SIVU de quoi parle-t-on ? » pour le détail des activités des syndicats intercommunaux et qui fait quoi sur quel périmètre - extrait de la contribution du Conseil de développement de Plaine Commune sur le Grand Paris et l'avenir de la métropole francilienne - octobre 2008

¹⁵ Lire le livret « Sur la route de la bonne ville » d'Eric Orsenna, réalisé à la demande du Conseil de stratégie urbaine de GDF SUEZ, incubateur d'idées dont l'écrivain est membre, mars 2013

Pour construire le projet politique, un syndicat mixte intercommunal, la Plaine Renaissance, réunissant les villes d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de Saint-Ouen avec le Département de la Seine-Saint-Denis, a été constitué en 1985 pour construire un projet économique et urbain sur la Plaine Saint-Denis.

En 1998, 10 villes et le Département de la Seine-Saint-Denis se sont réunis autour d'objectifs communs dans une « charte intercommunale de développement et d'aménagement de la **Plaine Saint-Denis élargie** » adoptée en juin 2000. Parallèlement, en janvier 2000, suite à la loi « Chevènement » instaurant les communautés de communes et d'agglomération, 5 des 10 villes¹⁶ créaient **Plaine Commune**. Elles seront rejointes par Stains et l'Île Saint-Denis en 2003, la Courneuve en 2005, puis Saint-Ouen en 2013.

Le nom de la Communauté d'Agglomération est important. Il fait référence :

- ↳ à « **la Plaine** » (ou la Plaine Saint-Denis), quartier chargé d'histoire et intercommunal à cheval sur trois communes (Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen), ancienne plus grand zone économique et industrielle d'Europe et actuel cœur économique de l'agglomération.
- ↳ à « **Commune** », avec l'idée de faire ensemble à plusieurs communes et la volonté de partager la richesse économique enclenchée par la dynamique du Stade de France¹⁷.

C'est pourquoi, Plaine Commune ne s'appelle pas « Grand Saint-Denis » ou « Saint-Denis métropole », comme le Grand Lyon ou Lille métropole.

Le nom de Plaine Commune se décline judicieusement en différentes initiatives sur l'intercommunalité : la fête « Seine Commune », « Histoires Communes » dans les médiathèques, « Plaine Comics » « En Commun » le mensuel, **L'ensemble favorise, avec les Assises de Plaine Commune, l'appartenance à un projet commun.**

Ces initiatives permettent à l'habitant de se représenter le territoire à l'échelle intercommunale et de s'y projeter au quotidien (transport, initiatives culturelles, site Internet), à moyen ou long terme (projets d'équipements structurants, de rues, d'infrastructures, nouveaux quartiers, ...). Dans cette perspective, le Conseil de développement a demandé un tarif culturel commun aux équipements de Plaine Commune. L'intercommunalité d'Est Ensemble a eu la bonne idée de le réaliser.

Plaine Commune a récemment associé le « Grand Paris » à son appellation dans la mesure où le territoire participe à son développement.

→ L'intercommunalité a toute sa place dans la métropole.

Le grand Paris doit se construire à partir des intercommunalités, conçues comme des lieux de coopération. Sans ces lieux, le grand Paris a peu de valeur. Dans le même esprit, une intercommunalité sans communes ne peut exister.

Les 30 métropoles et pôles métropolitains de France s'organisent d'ailleurs à partir de leurs intercommunalités en prenant appui sur leur ville-centre. **Les interco' sont globalement renforcées dans la loi. Pourquoi l'Île-de-France ferait exception ?**

¹⁶ Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse.

¹⁷ Extrait de la conférence « Questions Communes » organisée par le Conseil de développement de Plaine Commune sur « La renaissance de la Plaine des friches au Grand Paris » - 26 mai 2011

Aujourd'hui, **la commune est une référence pour la majorité des habitants.**

Tant qu'elle le restera, il sera injustifiable de la supprimer. Un glissement de référence vers l'intercommunalité s'opère dans la population. Cela se fera dans la durée, par l'expérience vécue des habitants et dans leur respect, sinon on ne peut plus vraiment parler de démocratie.

Quelles collectivités locales devraient prendre plus d'importance à l'avenir ?

- 49 % les intercommunalités
- 40 % les communes
- 26 % Les régions – 22% les départements

Source : AMG VF sondage – septembre 2013

3-/ La gouvernance du grand Paris ne doit pas éloigner davantage le citoyen des décisions et doit se construire à partir des réalités des territoires

La métropole du grand Paris doit se construire avec les habitants sur la base des bassins de vie, car elle impacte concrètement le quotidien.

3-1/ Pas d'exception francilienne à la décentralisation, renforcer l'esprit des lois

Quand le pouvoir et les décisions s'éloignent des citoyens, c'est contraire à l'intérêt général et à l'esprit de la décentralisation.

→ **Les lois de décentralisation et la loi « Voynet » créant les Conseils de développement :**

- ↳ **1982-1984 : acte I de la décentralisation**, la « loi Defferre » (36.000 communes, 100 départements, 0 région, 0 EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ;
- ↳ Février 1992 : loi sur l'Administration Territoriale de la République, la loi « Joxe » cherche à encourager la coopération intercommunale (création de communautés de communes et des communautés de villes).
- ↳ Février 1995 : loi sur « l'aménagement du territoire », la loi « Pasqua », axée sur le développement local. Elle introduit l'idée d'associer les acteurs socio-économiques et culturels au projet de territoire.
- ↳ **Juillet 1999, la loi « Chevènement » sur les intercommunalités et parallèlement en juin 1999, la loi « Voynet »**, Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire – LOADDT - créant les Conseils de développement ; La LOADDT affirme l'importance du local, en opposition à une conception centralisée de l'aménagement du territoire qu'il s'agit de refonder pour accompagner le processus de décentralisation.

« C'est à la croisée du développement durable et de la démocratie participative que sont nés, en France, les Conseils de développement »

Alain Faure et Philippe Teillet
– Institut Etude Politique Grenoble,
2009

↳ **2002-2004 : Acte II de la décentralisation**

- ↳ Décembre 2010 : loi sur la « Réforme des Collectivités Territoriales – RCT » issue du rapport Balladur, dont la création des métropoles et l'exception francilienne donnant lieu à la loi sur le Grand Paris en juin 2010.

↳ **2013 - 2014 : Acte III de la décentralisation** avec un avant-projet de loi, «décentralisation et réforme de l'action publique » en février 2013 scindé, au printemps 2013, en 3 volets correspondant à trois projets de loi distincts sur :

- o « la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (volet 1) actuellement en 2nde lecture à l'Assemblée nationale,
- o « la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires » (volet 2) prévu en 1^{ère} lecture au parlement national début 2014,
- o « le développement de solidarités territoriales et de la démocratie locale » (volet 3), prévu après mars 2014.

La décentralisation a permis à la population d'intervenir dans les projets de territoire.

La contribution des Conseils de quartiers à des projets d'aménagements proposés par les élus locaux, ou celle des Conseils de développement aux projets d'agglomération, est le fruit de la décentralisation et de la capacité des élus locaux à construire des projets partagés sur le territoire.

La Coordination nationale des Conseils de développement, dans laquelle le Conseil de Plaine Commune est très investi, **propose un amendement au 2nd projet de loi**¹⁸, afin de créer des Conseils de développement dans l'ensemble des métropoles, quel que soit leur statut (métropoles de droit commun, à statut particulier comme celle du Grand Paris ou des pôles métropolitains).

Dans sa rédaction actuelle, **la loi prévoit l'organisation de la métropole du Grand Paris en « Territoires »**, remplaçant les interco' et regroupant chacun entre 200.000 et 300.000 habitants. C'est le cas de Plaine Commune avec 410.000 habitants.

Ces « Territoires » n'ont aucune compétence choisie et stratégique¹⁹ (elles sont déléguées par la métropole du Grand Paris) et ne disposent pas de budget propre²⁰.

- Les « Territoires » du Grand Paris seront, en cas de dysfonctionnement, un fusible, un bouc émissaire.
- Les « Territoires », sans capacité d'initiatives, risquent d'être passifs, des « sous-territoires ».

↳ Le risque est grand d'être sans marge de manœuvres et moyens pour répondre aux souhaits et besoins des habitants et des acteurs du territoire.

↳ On n'imagine pas comment cette organisation permettra aux élus locaux de faire « avancer » leur territoire, de faire preuve de réactivité et de « bien faire »²¹.

¹⁸ sur « la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi, et de promotion de l'égalité des territoires »

¹⁹ Schéma de Cohérence Territoriale –SCoT (projet de territoire), Plan Local de l'Urbanisme- PLU, opérations d'aménagement, réserves foncières, Plan Local de l'Habitat – PLH, hébergement d'urgence, politique de l'habitat, résorption de l'habitat insalubre, Plans de l'environnement, de l'énergie et du climat.

²⁰ Il est inscrit dans le budget de la métropole de Paris. Le budget du « Territoire » est une dotation de gestion. Actuellement, l'intercommunalité lève l'impôt. Son budget est composé majoritairement de la taxe économique (l'ancienne taxe professionnelle transférée avec la compétence économique par les villes associées dans l'interco') et de subventions (Etat, Europe, financements croisés avec la Région ou le Département). Ces recettes fiscales seraient donc transférées à la métropole du Grand Paris en l'état du projet de loi.

²¹ Ainsi, par exemple, la couverture de l'Autoroute A1 et la création de jardins sur sa surface, la création de la passerelle entre le Stade de France et le quartier du Franc Moisin sont plus le fait des élus locaux relayant les citoyens investis que de l'Etat.

3-2/ Une cohésion métropolitaine pour réduire les inégalités

→ Il ne peut pas y avoir de métropole sans « cohésion métropolitaine »

Il ne peut pas y avoir de cohésion métropolitaine sans solidarité métropolitaine.

Les dynamiques enclenchées à l'échelle métropolitaine ne doivent pas renforcer les inégalités. **La solidarité entre les territoires est essentielle pour qu'aucune personne n'ait le sentiment d'être relégué ou déclassé sur son lieu de vie.**

- Quelle place pour les territoires les plus en difficulté ?
- Comment seront mises en œuvre les solidarités au niveau de la métropole du Grand Paris ?

→ **Réduire les inégalités territoriales**, au-delà d'un système de péréquation financière, est nécessaire et indispensable.

Le risque est important de cristalliser les inégalités territoriales. Elles augmentent en Île-de-France. Les écarts de revenu des ménages continuent de s'accroître.

Cette fragilité financière de la population se répercute dans d'autres domaines.

Les habitants de Seine-Saint-Denis dépensent peu pour leur **santé** malgré la permanence de maladies liées à la précarité sociale (tuberculose), à l'importance des maladies professionnelles et à la prévalence des cancers²².

Classement national des départements par niveau de vie moyen des ménages

- 1^{er} les Hauts-de-Seine (92) – 2nd : Paris (75)
- 6^{ème} le Val de Marne (94)
- 92^{ème} rang/ 101 : la Seine-Saint-Denis (93)

La mortalité périnatale est plus élevée que dans le reste de l'Île-de-France.

Il est difficile de recruter des professionnels de santé (médecins, infirmières), alors que les politiques publiques locales ont, depuis longtemps, mis en œuvre un réseau exceptionnel de santé publique.

Une offre médicale inégale dans le 93

- La plus faible densité de médecin généraliste départementale : 7 / 10 000 habitants de Seine Saint-Denis contre 9 en Ile-de-France
- 13 communes sur 40 ont une densité de généralistes inférieure à la moyenne départementale dont Aubervilliers, la Courneuve, Villetaneuse, Pierrefitte, St-Ouen

Source : Soigner en Ile de France, le portail des professionnels de santé

Ces inégalités se retrouvent également dans les écoles : le nombre de professeurs de moins de 30 ans est très élevé : 28 % en moyenne dans les ZUS²³ de Seine-Saint-Denis (45 % dans certaines ZUS). Le logement des jeunes enseignants est problématique. 40 % des postes de médecins scolaires ne sont pas couverts.

²² Observatoire régional de la Santé d'Île-de-France « Mortalité, espérance de vie, pathologies » et « Pauvreté, précarité » 2009 et l'IAU « disparités de l'offre de soins en Ile de France »

²³ ZUS : Zone Urbaine Sensible, territoire infra-urbain défini par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville.

Du côté des élèves, on note le plus faible taux de résultat au bac depuis plus de 10 voire 20 ans.

27 % des élèves sortent de l'école sans aucun diplôme, soit 1,5 fois plus que dans le Val-de-Marne et 3 fois plus que dans les autres départements franciliens.

Echec et éviction scolaire

Sur 100 enfants de Seine-Saint-Denis entrés à l'école élémentaire

- 82 entrent au collège
- moins de 70 entrent au lycée !
- Les autres sont scolarisés hors département. Pas par échec, mais par choix des familles.

Au niveau de l'emploi, 54 % des personnes travaillent en dehors du département alors que les moyens de transport par habitant sont moins nombreux qu'ailleurs.

L'emploi, c'est aussi les chiffres du chômage : un taux supérieur de près de 50 % à celui de l'Île-de-France, qui se maintient depuis le début des années 1990...

Ces évolutions renvoient à de nombreux facteurs imbriqués :

- ↳ effet ségrégatif de la mobilité résidentielle (évitement par les classes moyennes des secteurs les plus pauvres, « entre soi » des plus aisés, ...) ;
- ↳ effet différentiel du chômage qui touche les espaces les plus populaires, effet des politiques publiques (politiques d'attribution, construction de logements sociaux) ;
- ↳ voire des effets démographiques (passage à la retraite, évolution différenciée de la bi-activité ou de l'instabilité familiale).

Un système de péréquation financière à l'échelle de la 1^{ère} couronne ne suffit pas à réduire les inégalités et à supprimer les ghettos de riches et les ghettos de pauvres.

Le grand Paris doit répartir la construction de logements sociaux sur tout le territoire francilien, s'attaquer à la résorption de l'habitat insalubre, à l'évitement scolaire, à la flambée du foncier, à l'accès aux soins pour tous.

3-3/ Quelles organisation et solidarité financière métropolitaines ? _____

La réflexion sur l'avenir de la métropole et les besoins réels de la population ne doit pas être biaisée par l'enjeu financier de l'exercice et le souhait de réduire les déficits.

Les questions budgétaires font l'objet de beaucoup d'interrogations de la part du Conseil de développement, qui produit, chaque année depuis 2004, un avis sur le budget de Plaine Commune.

- Sur quels critères se fera la péréquation des finances intercommunales rassemblées ?
- Comment vont se faire les choix stratégiques inscrits au PPI ?
- Comment les « Territoires » y participent-ils de façon égalitaire ?
- Le levier fiscal de la Taxe d'Habitation, existant à l'interco', va-t-il être actionné par le grand Paris ?

Le produit de la Taxe Professionnelle - TP²⁴ (aujourd'hui dénommée CET) collectée par les intercommunalités à fiscalité propre sera affecté à la métropole du Grand Paris.

Le volume financier, rassemblant l'impôt économique des 19 interco', est important.

Si le grand Paris devient une intercommunalité, les taux seront-ils harmonisés comme cela s'est pratiqué entre les villes sur Plaine Commune ?

²⁴ La TP devient avec la réforme fiscale de 2010 une Cotisation Economique Territoriale (CET) basée sur la valeur ajoutée, Cotisation sur la Valeur Economique de l'Entreprise (CVAE) et sur la Cotisation Foncière Economique (CFE)

- Que prévoit la métropole du Grand Paris en direction des territoires en difficultés ?
- L'Etat prévoit-il une dotation au grand Paris¹ ?

Dans ses avis, le Conseil de développement demande que Plaine Commune continue de jouer un rôle de solidarité territoriale puissant, mis en pratique avec le pacte financier et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes.

Le pacte financier de la métropole risque d'être plus difficile à élaborer.

Le Conseil de développement renvoie à son avis à venir sur le budget 2014 de Plaine Commune et à l'ensemble de ses contributions sur le financement du projet d'agglo'.

4-/ Le périmètre métropolitain : entre décalage et illusion institutionnelle

4-1/ Du point de vue des citoyens, le périmètre du grand Paris proposé sur la petite couronne n'a pas de sens

Limité à la 1^{ère} couronne de Paris, le périmètre ne correspond en rien aux pratiques et réalités vécues en termes de déplacements, de travail, de lieux d'habitation, d'études ou de loisirs. **Le sentiment d'appartenance à la métropole existe quelle que soit la couronne francilienne.**

- 1 habitant sur 2 de la région habitait Paris intra-muros en 1945
- Moins d'1 francilien / 5 habite Paris aujourd'hui

→ **Quid des aéroports hors périmètre et des autres équipements métropolitains** tels que port d'Achères, station d'épuration d'Achères, gares TGV comme celle de Sénart, des châteaux²⁵, d'Eurodisney-Land Paris, la 1^{ère} destination touristique d'Europe.

- Versailles : 6,7 millions de visiteurs mais aussi Chantilly, Fontainebleau
- la tour Eiffel : 7 millions de visiteurs
- le musée du Louvre : 9 millions de visiteurs
- Eurodisney-Land Paris : 15 millions de visiteurs

→ **Quid des zones tarifaires du transport en commun concentriques décriées.** Le Conseil de développement demande une zone tarifaire unique par bassins de vie et une information compilée sur les horaires quels que soient les transporteurs pour être en phase avec la mobilité des personnes sur la métropole.

Les Conseils de développement de la Coordination francilienne, dont certains sont en seconde couronne, travaillent ensemble sur le grand Paris²⁶. Quelque soit la couronne, tous se sentent partie prenante de la métropole du grand Paris.

- Quelles relations entre le Grand Paris de 1^{ère} couronne et les pôles métropolitains qui peuvent se constituer en 2^{nde} et 3^{ème} couronne et avec les villes nouvelles ?

→ Comment cela va se passer pour ceux qui ne sont pas dans le périmètre institutionnel métropolitain ?

²⁵ Chiffres de fréquentations 2011, source : note de l'INSEE

²⁶ Contribution des Conseils de développement franciliens sur le « Grand Paris » - mai 2010


4-2/ Géographie et bassins de vie : un périmètre métropolitain, reflet des dynamiques sociales et de la volonté des acteurs du territoire de coopérer ____

Le Conseil de développement fait des propositions sur le grand Paris depuis 2008. Sa réflexion et ses propositions sont alimentées par des auditions et les travaux d'experts.

→ Il a eu connaissance des **travaux des architectes et urbanistes du grand Paris.**

Aucun ne propose un tel périmètre. La majorité s'accorde sur **une métropole multipolaire ou polycentrique à partir des bassins de vie**²⁷.

Un projet propose de renforcer la Capitale, mais en plus petit : c'est le petit grand Paris de l'équipe d'architectes et d'urbanistes MVRDV²⁸.

-  Les « journées de l'Archi' » organisées par Plaine Commune au Stade de France, en 2009
-  Rencontres suite à la consultation internationale sur l'avenir de la métropole parisienne, fin 2009-début 2010, à la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris
-  Semaine de l'Atelier International du Grand Paris (AIGP), dont celle consacrée au Grand Paris du logement, en juillet 2013

Une autre vision d'architectes et d'urbanistes²⁹ propose d'organiser le grand Paris sur un périmètre bien plus large, allant de Paris jusqu'au Havre. Si elle semble utopique, elle a le mérite de concevoir la métropole du grand Paris à partir de réalités géographiques et économiques. La Seine est un argument : toute métropole doit avoir un port maritime. Concernant les habitants de Plaine commune, l'avantage serait réel en réduisant les poids lourds transitant par l'autoroute A1 en provenance du port de Rotterdam³⁰.

→ **Le fait métropolitain est une réalité. Sa limite se rapproche plus du bassin parisien que des frontières départementales de 1^{ère} couronne.**

« **Les métropoles d'aujourd'hui ne sont plus celles d'hier.** Les métropoles d'antan étaient denses, continues, monocentriques, distinctes de leur contour rural. Les métropoles actuelles renvoient à des espaces discontinus, polycentriques et diffus. »³¹

Le Conseil de développement souhaite une organisation du grand Paris à partir des **bassins de vie**. Ils ont été repérés³². **Il imagine des grands territoires sur la métropole à partir d'intercommunalités de projets (et non de circonstance), inscrits dans le bassin parisien.**

Certaines personnes habitent l'Oise et travaillent en région parisienne. **La métropole se caractérise moins par une frontière que par la multiplication des mobilités.**

²⁷ Ceux-ci ont été représentés sur une carte des 38 bassins de vie de la métropole par l'équipe Urbaniste Associés / Devillers et Associés pour faire, à la demande du Gouvernement, le « grand Paris des habitants ». Elle a été exposée au cent-quatre à Paris en juillet 2013 lors de la présentation des travaux de l'AIGP sur « habiter le Grand Paris » - <http://www.ateliergrandparis.fr/habiter/>

²⁸ Le grand pari de grand paris, Pari(s) plus petit réponse de l'équipe MVRDV (agence d'architecture Maas Vries Rijs Designers) avec ACS (Monique Eleb, Sabri Bendimerad, Patrick Celeste, Clément Orillard, Philippe Simon) et AAF (Andrei Feraru, Arnaud Hollard) à la consultation internationale de 2008 sur le grand Paris <http://www.ateliergrandparis.fr/aigp/conseil/consultation2008.php>

²⁹ L'équipe de l'« Agence Grumbach & associés »

³⁰ La coordination francilienne des Conseils de développement a eu une séance de travail avec la Coordination des Conseils du port de l'estuaire du Havre sur ce projet le 22 mai 2013.

³¹ Gilles Pinson, professeur de Sciences politiques à l'IEP de Lyon auditionné par la Commission du développement durable et de l'Aménagement du territoire de l'Assemblée nationale – table ronde sur la métropolisation dans la future décentralisation », le 12 juin 2013

³² Christian Devillers avec l'équipe des Urbanistes Associés a repéré près de 40 bassins de vie du grand Paris

C'est pourquoi le Conseil de développement demande :

- ↳ **De finaliser l'intercommunalité en Ile-de-France** dans la perspective des grands territoires qui se dessinent en correspondance avec les bassins de vie. **La métropole du grand Paris, avec plus de 6 millions d'habitants, ne peut pas fonctionner sans des paliers intermédiaires de proximité.**
- ↳ **D'organiser la métropole fondée sur la coopération entre les territoires.** Les réseaux et l'interdépendance entre les différents territoires caractérisent la métropole. La métropolisation suppose l'existence de différents acteurs et correspond à des dynamiques économiques. Les réseaux et leur accroissement jouent un rôle majeur dans la production et la compétitivité sur les territoires.

La métropolisation n'appelle pas une gouvernance à une plus grande échelle, mais elle nécessite une redéfinition des modalités de l'action publique. « La complexité du pilotage des métropoles nécessite une gouvernance consensuelle à partir de tous les échelons décisionnels (internationaux, nationaux et locaux). **L'administration métropolitaine ne peut pas être hégémonique, mais devrait au contraire privilégier la coordination avec les structures décisionnelles existantes.** »³³

C'est dans cet esprit que le Conseil de développement de Plaine Commune demande une coopération entre le territoire de Plaine Commune et les autres territoires concernés par les CDT (le plus proche au Bourget / la Courneuve avec le pôle-cluster de l'aéronautique, mais aussi avec celui de la ville durable à l'est parisien à Marne la Vallée, etc.)

→ **Plutôt que de figer un périmètre**, ne serait-il pas plus judicieux de **structurer la métropole par politiques publiques**. Son périmètre doit s'adapter aux compétences qui s'y appliquent (logement, économie, déplacement, sport, environnement, ...). L'important est d'avoir une vision globale cohérente pour une action locale efficace.

Il n'y a pas de territoire en soi. Le territoire pertinent est celui des acteurs qui ont en commun une ambition et des projets structurants pour capter les flux notamment financiers accompagnant leurs développements futurs. **Une définition institutionnelle à priori du territoire métropolitain est illusoire.**

Le nouvel acte de la décentralisation doit rendre le dispositif territorial plus efficace³⁴. L'organisation institutionnelle (EPCI, collectivités locales, Etat, STIF, Société du grand Paris, Paris Métropole, ...), et les schémas associés (SDRIF, SCOT, PLD, PLH, CDT, ..), est incompréhensible et inconnue sauf à être experts ou techniciens. Cela n'aide pas à la compréhension des projets et des territoires concernés. Cela réduit la possibilité de participer au processus démocratique.

Il s'agit moins de découper le territoire que de l'organiser pour répondre aux décalages entre les modes de vie et les territoires institutionnels³⁵. La réforme doit inventer des nouveaux modes de gouvernance pour faire « bouger » les territoires sur des périmètres adaptables en fonctions des thématiques, des politiques publiques et des sujets ponctuels comme les équipements et projets d'envergure métropolitaine.

³³ Note du service de la stratégie et de l'analyse du centre de veille, d'analyse et de documentation de la préfecture de Région Ile-de-France du 5 août 2013. Elle fait référence aux travaux de Martin Vanier, géographe professeur à l'Institut de géographie de l'université Joseph Fournier de Grenoble-1 qui propose de privilégier une coopération renforcée des acteurs déjà présents favorisant la négociation et non la subordination hiérarchique

³⁴ Voir la contribution de l'UNADEL « Pour la modernisation de l'action publique et une nouvelle étape de la décentralisation » Août 2013

³⁵ Philippe Audic, Président du Conseil de développement de Nantes métropole - tribune sur les « Questions citoyennes pour la réforme territoriale », dans la Gazette du 26 novembre 2012

5-/Gouverner avec les citoyens : la participation, du local au métropolitain, est incontournable

Pour concrétiser les potentialités du grand Paris, la refonte de la gouvernance est cruciale. « Chaque collectivité est passager clandestin de la métropole, profitant des atouts et des ressources mais ne se sentant ni redevable, ni légitime pour prendre sa part au pilotage. Aucune institution ne se sent en charge de l'agglomération métropolitaine dans son ensemble »³⁶. **Un projet politique doit émerger.**

→ Le nouvel acte de la décentralisation doit favoriser une meilleure insertion du citoyen dans le processus de décision politique.

Le projet de loi concernant les métropoles, dont celle du grand Paris, doit clarifier le projet métropolitain et le paysage institutionnel métropolitain pour permettre aux individus de participer au processus démocratique.

La question démocratique domine la question institutionnelle, quand la gouvernance dans la métropole est abordée par les habitants. Du fait de la complexité du jeu d'acteurs, des intérêts voire des égoïsmes locaux, s'accorder sur le projet métropolitain est primordial. Des évolutions rapides et un réel engagement des élus sont attendus.

Le projet de loi doit traduire le désir de renouveau démocratique et social exprimé.

« Le citoyen souhaite être pris en compte et prendre sa part aux projets. Nombreux veulent savoir, comprendre dans la clarté, s'exprimer ou s'impliquer dans la réflexion. Aucun ne veut être écarté, ni se voir imposer une nouvelle structure de gouvernance sans être consulté ou associé »³⁷.

Dans le cas du grand Paris,

- ↳ Le choix proposé par le gouvernement et l'Assemblée des députés rappelle à certains le processus d'annexion des villes voisines de Paris en 1860 mis en œuvre par le Préfet Haussmann. Le risque de centralisation parisienne et de choix imposés depuis la capitale sur la proche banlieue est important, notamment au regard du nombre d'élus parisiens qui siègeraient à la métropole (1/4) comparé aux territoires voisins. Le grand Paris ne doit pas ressembler à un mini-Etat.
- ↳ La démarche participative à l'échelle des « Territoires » n'a de sens que si ces derniers portent des politiques de développement et d'aménagement et disposent de moyens pour les décider et les mener.

Il faut trouver une gouvernance qui présente l'avantage d'une gestion souple des problèmes publics sans les inconvénients d'une opacité démocratique totale.

Les Conseils de développement sont acteurs du territoire et forces de propositions auprès des intercommunalités dans un fonctionnement co-élaboratif et coopératif.

Ils travaillent et produisent des points de vue dans l'indépendance dialoguante avec les intercommunalités, à partir des réalités du territoire. Ils sont producteurs d'informations intelligibles.

³⁶ Pierre Veltz, « quelles potentialités pour le Grand Paris ? », revue habitat et société n°71

³⁷ Analyse des perceptions et visions exprimées par la société civile dans le débat organisé fin 2012 par Paris Métropole « Demain, quel Grand Paris ? », réalisée par l'entreprise sociale Adreva

→ **Les instances de démocratie participative telles que les Conseils de développement existant sur les actuelles intercommunalités de projets doivent être maintenues (voire créées) dans les « Territoires » qui devraient leur succéder.**

Le Conseil de développement de Plaine Commune doit pouvoir continuer à contribuer à la mise en débat des projets, y compris métropolitains, sur le territoire. **Ses réflexions, exprimées dans l'ensemble de ses contributions, doivent être prises en compte.**

- ↳ Sur le logement, la résorption de l'habitat insalubre,
- ↳ Sur la péréquation financière, le budget consolidé sur le territoire (villes et agglo'),
- ↳ Sur le grand Paris et les équipements métropolitains, comme le centre aquatique olympique ou le « Grand Paris Express »,
- ↳ Sur la gestion des travaux pour réduire les nuisances sur l'espace public (voirie, circulation, cheminement piétons, propreté, ..) et accompagner le changement.

Globalement, le projet de grand Paris doit être mieux partagé avec les habitants et usagers du territoire métropolitain dont ceux de Plaine Commune. Il ne peut pas être imposé.

Le Conseil de développement demande que l'identité du territoire de Plaine commune soit mieux affirmée, pour que le territoire de l'agglo' -et donc ses habitants- soit pris en compte dans le projet métropolitain et qu'il y participe positivement.

Cela vaut pour les autres territoires que celui de Plaine Commune. C'est un enseignement de la consultation³⁸ de Paris Métropole réalisée fin 2012 où pour les citoyens, **l'identité locale, leur territoire et la métropole sont tout aussi importants.**

Le sentiment de double appartenance, locale et métropolitaine, existe. L'identité locale est forte et ne doit pas disparaître, s'homogénéiser avec le grand Paris. La complémentarité entre leur territoire et la métropole est revendiquée. C'est pourquoi la métropole est souhaitée multipolaire. Cela permet ainsi d'affirmer des identités multiples : être de banlieue et parisien, originaire de province ou d'autres pays.

→ **Il est important que les démarches participatives existent de façon opérationnelle.**

De ce point de vue, les pratiques des Conseils de développement (et d'autres) sont riches d'enseignement. Ce sont des structures légères avec une réelle plus value, peu coûteuses et composées de membres bénévoles.

- 36 % des Conseils disposent d'une ingénierie technique d'1 ou 2 personnes
- 30 % des Conseils disposent d'un budget de 10.000 à 15.000 euros (hors masse salariale)
- 50 % des conseils de communauté d'agglomération disposent d'un budget compris entre 20 000 et 50 000€ (hors masse salariale, hors locaux)³⁹

Elles sont utiles et nécessaires à chaque échelle de territoire.

³⁸ Synthèse des débats « Premières rencontres de Paris Métropole, Demain quel Grand Paris ? - octobre et novembre 2012 » réalisée par Campana ELEB Sablic, le 4 décembre 2012. Lire aussi « le Grand Paris des grands Parisiens » de Frédéric Gilli, Pouvoirs locaux – les cahiers de la décentralisation n°97, juillet 2013

³⁹ « 10 ans de Conseils de développement, la société civile en mouvement », ouvrage produit par la Coordination nationale des Conseils de développement et le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU)- Editions du CERTU – 280 pages, octobre 2010

Enfin, au côté des Conseils de développement, il faut favoriser les instances de participation :

- ↳ soutenir les associations au plus près des habitants,
- ↳ aider au développement de tables de concertation comme l'affirment Marie Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache dans leur rapport au Ministre de la ville⁴⁰,
- ↳ donner les moyens de la contre-expertise aux citoyens,
- ↳ concevoir ces instances comme des acteurs du débat public.

6-/ Proposition pour la métropole du grand Paris : un amendement au projet de loi

Le Conseil de développement de la métropole du Grand Paris prévu dans le projet de loi doit renforcer la démocratie participative. Il faut :

- ▶ conserver l'élan donné par la loi Voynet qui a pensé ces instances comme le reflet de la société civile issue et ancrée sur les territoires ;
- ▶ valoriser le travail réalisé avec les habitants et les personnes qui participent à la vie publique, les contributions et les richesses accumulées par la réflexion collective ;
- ▶ prendre appui sur les territoires et la démocratie de proximité, où les Conseils de développement ont pris toute leur part pour participer et souhaitent continuer à le faire.

- ↳ Le Conseil de développement de la métropole du grand Paris doit être composé de bénévoles et fondé sur le volontariat.
- ↳ Les conseils de développement franciliens, de 1^{ère} et de 2^{nde} couronnes, doivent y être représentés ainsi que les démarches participatives et citoyennes issues des territoires.

Dans cette optique, la Coordination francilienne des Conseils avec le soutien de la Coordination nationale des Conseils demande aux sénateurs et aux députés de soutenir un amendement à l'actuel projet de loi pour créer des Conseils de développement de « Territoires »⁴¹.

La création d'un Conseil de développement à l'échelle du grand Paris, que nous avons demandé, ne doit pas occulter la nécessité de Conseils de développement à l'échelle des « Territoires » de la métropole.

La démocratie participative prend du temps pour se construire à l'échelle locale et intercommunale. **Sa construction à l'échelle métropolitaine a besoin de ces paliers de proximité.**

La participation est un enjeu majeur du renouvellement des pratiques politiques.

En ce sens, le Conseil de développement continuera d'être force de propositions et acteur du débat public sur la métropole du grand Paris.

⁴⁰ Rapport sur la « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires », à François Lamy, ministre délégué chargé de la Ville - Marie-Hélène Bacqué | Mohamed Mechmache, juillet 2013

⁴¹ La proposition d'amendement sur la métropole du Grand Paris est à l'annexe n°5 de la contribution

Annexes à la contribution du Conseil de développement de Plaine Commune sur la Métropole du Grand Paris construite avec les habitants et les usagers à partir des bassins de vie

Annexe 1

Qu'est-ce que l'intercommunalité?

« Fondé par la loi du 22 mars 1890, le principe d'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public, facilitant ainsi leur collaboration. Au cours des soixante dernières années, plusieurs étapes législatives ont permis de consolider ces démarches de coopération à partir d'un projet de développement et sur la base de périmètres de solidarité.

Avec la constitution de 2581 communautés en France rassemblant plus de 95% des communes et près de 90% des français, l'essor de l'intercommunalité à fiscalité propre constitue l'une des réformes institutionnelles les plus significatives qu'ait connues notre pays sous la Ve République.

Une institution d'un nouveau type entraîne progressivement une recomposition de notre organisation territoriale : la "communauté", une collectivité locale "à double niveau" dont le fonctionnement politique et administratif est de plus en plus intégré avec ses communes membres. »

Source : ADCF Association des Communautés de France site internet consulté le 9 sept 2013

Annexe 2

L'interco vient de loin ... sivo, sivo de quoi parle-t-on ? (extrait de la Contribution du Conseil de développement de Plaine Commune sur le Grand Paris - octobre 2008)

Les syndicats intercommunaux à l'échelle de la métropole et les intercommunalités

Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM) dits « techniques » (le SIAAP, le SYCTOM, le SEDIF, le SIGEIF, le SIPPPEC) ont en charge des compétences importantes dans les domaines de l'eau, des ordures ménagères, de l'électricité, des télécommunications ou des transports.

L'eau, l'assainissement et les déchets :

Le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) : Depuis 1970, le SIAAP transporte et dépollue les eaux usées de plus de 8 millions d'habitants des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Paris, ainsi que de 180 communes de la 2^{ème} couronne de l'Île-de-France (Val-d'Oise, l'Essonne, Yvelines et Seine-et-Marne) regroupées en syndicats.

Le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île de France) : Créé en 1923, cet établissement public administratif distribue l'eau à plus de 500 000 abonnés (soit plus de 4 millions de consommateurs), sur un territoire de 144 communes de la région parisienne, sur sept départements (hors Paris), en particulier sur le 93, 95, 91 mais aussi sur le 92 et 94 et, dans une moindre mesure, sur le 77 et 78.

Le SYCTOM (SYndicat interCommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne) : Dans les années 80, devant la masse de déchets à traiter en région parisienne, des communes de l'agglomération parisienne ont décidé de s'organiser. Elles se sont regroupées dans le SYCTOM. Il a pour mission le traitement des déchets ménagers des habitants de ses 85 communes adhérentes, réparties sur cinq départements (Paris, Hauts-de-Seine (30 communes), Yvelines (3 communes), Seine-Saint-Denis (38 communes), Val-de-Marne (13 communes), ce qui représente un bassin de population de 5,3 millions d'habitants.

Le gaz, l'électricité et les télécoms :

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île de France) : créé en 1904, il organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité. Il fédère, à ce jour, sur son territoire 176 communes représentant 4,9 millions d'habitants, pour la distribution du gaz, dont 55 communes pour la distribution de l'électricité, soit 1,2 million d'habitants. Les 176 communes se répartissent entre les Hauts-de-Seine (36 communes), la Seine-Saint-Denis (35 communes), le Val-de-Marne (33 communes), la Seine et Marne (5 communes), l'Essonne (16 communes), le Val d'Oise (40 communes) et les Yvelines (11 communes). Paris n'adhère pas au SIGEIF.

Le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) : Il est, pour ses communes adhérentes, l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, des réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle. Les communes adhèrent pour une ou plusieurs compétences. Le SIPPAREC regroupe 78 communes sur les départements de 1^{ère} couronne, Versailles pour les Yvelines et intègre Paris, uniquement pour les bois de Boulogne et Vincennes. Il concerne 3 millions d'habitants.

Le transport collectif, sujet stratégique en Région Ile-de-France, fait l'objet d'une organisation spécifique avec le STIF qui exerce sa compétence à l'échelle de la région administrative.

Le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) : anciennement Syndicat des Transports Parisiens (STP). Créé en 1959, le STIF est l'autorité organisatrice des transports en Ile de France. Son domaine de compétence actuel est le transport collectif de personnes sur l'ensemble du territoire de la région. Le STIF définit, avec les entreprises de transport public (RATP, SNCF et entreprises adhérentes du réseau OPTILE), le contrat quadriennal qui détermine le niveau quantitatif et qualitatif de l'offre de service et le niveau de rémunération associé. Le STIF est devenu, en 2006, Etablissement Public Territorial. Son Conseil d'Administration réunit des représentants de l'exécutif régional et des huit départements franciliens, un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) et un représentant des EPCI. Longtemps présidé par le Préfet de Région, représentant l'Etat, le STIF est, depuis 2006, présidé par le Président du Conseil Régional d'Ile de France. L'Etat n'y est plus représenté.

De manière comparable, il existe des outils de gestion intercommunale pour **la santé ou le logement** :

- l'AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris) est une réponse intercommunale au besoin d'amélioration de l'offre sanitaire régionale.
- les grands bailleurs sociaux sont des organisateurs majeurs du logement social à l'échelle régionale.

Au nord de Paris, un syndicat mixte intercommunal, **la Plaine renaissance**, réunissant les villes d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de Saint-Ouen avec le Département de la Seine Saint-Denis se constitue en 1985 pour **construire un projet économique et urbain sur la Plaine Saint-Denis**. La communauté d'agglomération **Plaine Commune** lui succède en janvier 2000. Elle associe 9 villes en 2013.

A l'échelle de la métropole, il existe des structures **pour les projets de territoire** tels que :

L'IAURIF (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France) dont l'une des missions est d'élaborer les projets tant globaux que territoriaux destinés à orienter l'aménagement et le développement de l'Ile-de-France,

L'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des orientations de la politique urbaine et des documents d'urbanisme, ainsi qu'à la préparation des projets à l'échelle de Paris, de son aire urbaine ou de tout ou partie de la région Ile-de-France.

L'AIGP (Atelier International du Grand Paris) s'est créé suite à la consultation internationale sur le Grand Paris lancée en 2008 par le Président de la République Nicolas Sarkozy.

Entre Paris et les villes voisines, une coopération de projets a été instituée partant du constat que de nombreux enjeux ne peuvent se concevoir et encore moins se résoudre à la seule échelle parisienne. Pour renforcer les liens de coopération avec les communes limitrophes de Paris et départements franciliens, une **« Conférence métropolitaine »** s'est mise en place animée par le Maire-adjoint de Paris chargé de Paris métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France. Plaine Commune y participe. Le 25 juin 2008, la Conférence décide de créer **« Paris Métropole »**, un syndicat mixte d'études ouvert aux collectivités et communautés franciliennes. Les statuts définissant son objet, outil de gestion ou de projet, s'est décidé le 1^{er} octobre 2008.

Sources :

- Rapport du CESER sur la contribution de l'intercommunalité à l'action régionale, Isabelle Drochon – 10 avril 2008
- Charte intercommunale de la Plaine Saint-Denis – 1990 – La Plaine Renaissance
- Charte des 10 villes de la Plaine Saint-Denis élargie – 2000- Ressource 93

Annexe 3

Condition d'élaboration de la contribution et contributions individuelles

Liste des 29 personnes, membres du Conseil de développement ayant participé à cette contribution :

Sylvie ARSLAN, Claudye BEREL, Alain BOULANGER, Françoise CARAYON, Edouard DE PENGUILLY, Annie Paule DEPRE, Guy DUMELIE, Eric DUVAL, Germinal EGIDO, Estelle GRINFELD, Jacques GROSSARD, Sylvie GROPPER, Laurent HADDAD, Françoise HOLZAPFEL, Monique JEFFROY, Pascal LACROIX, Hélène LAMARTINIE, Patrick LAVIOLLE, Bénédicte MADELIN, Jean Pierre MERLOT, Marie Claude PERAUDEAU, Michel PICHON, Patrick ROY, Anne ROYER, Véronique SAINT-AUBIN, Christophe SANKHANE, Claude SCHEININGER, Jeanne TESSIER, Martine TIERCELIN.

Suite aux modifications au projet de loi sur les métropoles et le Grand Paris proposées au Sénat puis à l'Assemblée nationale en juillet 2013, les membres du Conseil de développement, ainsi que ses relations et partenaires, les coordinations francilienne et nationale des Conseils ont été conviés au Conseil Communautaire extraordinaire organisé par Plaine Commune sur « l'avenir de Plaine Commune au sein de la métropole du Grand Paris », le 10 juillet 2013.

Un premier communiqué du Conseil de développement pour « une métropole du grand Paris construite avec les habitants et les usagers à partir des bassins de vie », est élaboré pour cette rencontre et diffusé à l'ensemble des partenaires et à la presse le 27 juillet 2013.

Le Conseil de développement de Plaine Commune décide de réunir une Assemblée plénière extraordinaire le 23 septembre 2013 pour construire un point de vue collectif sur ce projet d'importance concernant l'organisation et la gouvernance du territoire, projet qui impacte le quotidien de chacun.

Le groupe de travail « territoire » réuni le 18 septembre a travaillé une trame de contribution.

La Coordination francilienne des Conseils de développement se réunit le 25 septembre 2013 à Est Ensemble pour élaborer une proposition commune et rédiger un amendement au projet de loi.

Amélie JULIEN, Responsable du service des Assemblées et Mélanie LAMANT, Directrice Générale Adjointe de Plaine Commune ont été auditionnées sur le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, la petite loi adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 juillet 2013, en Assemblée plénière le 23 septembre 2013.

Un appel à contribution a été lancé auprès des membres du Conseil de développement pour alimenter la réflexion. 4 membres ont transmis des contributions individuelles.

La contribution a été amendée à l'Assemblée plénière extraordinaire le 23 septembre 2013 et validée à l'Assemblée plénière du 7 octobre 2013.

Le Conseil de développement a décidé de rendre les élus, sénateurs et députés franciliens, présidents des groupes parlementaires ainsi que les présidents d'intercommunalités, destinataires de cette contribution. Le Conseil de développement demande à auditionner les élus pour comprendre les raisons qui ont prévalu à ce projet de loi.

QUE NOUS RESERVE << LA METROPOLE DU GRAND PARIS >> ?

Le projet de loi pour la << modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles >> proposé devrait entraîner la disparition des intercommunalités et par conséquent la dissolution de diverses structures publiques et d'instances démocratiques.

Dans ce contexte, le Conseil de développement Plaine Commune se trouverait rapidement menacé puisque il ne correspond plus à la nouvelle organisation prévue. Cette instance de démocratie participative qui est composée de citoyens bénévoles impliqués d'une part, dans la vie locale du territoire au travers de diverses associations ou d'autre part dans la vie économique de celui-ci par leur activité professionnelle ou leur position sociale permet d'avoir des analyses et propositions sur des thématiques diverses afin notamment d'apporter un éclairage citoyen sur les projets de développement du territoire et ceci sans parti pris.

Le projet de loi proposé va malheureusement diluer les particularités des territoires ainsi que les besoins et souhaits parfois spécifiques de ses habitants dans une << immense pieuvre >> qui verra son centre de décisions composé d'élus qui n'auront que très peu de relations avec les différents microcosmes de plus en plus expressifs qu'ils gèrent et désormais souvent positionnés géographiquement composant de ce fait des sous-territoires dont l'organisation ne peut bien souvent qu'être comprise que par des personnes impliquées dans la vie locale.

Dans la nouvelle gouvernance de la métropole de Paris, même si un nouveau Conseil de Développement est mis en place rien ne garantit qu'il soit composé de citoyens bénévoles et non d'élus ce qui effacerait sa connotation participative. Qui plus est, même si sa composition fait appel à des citoyens de la métropole, une question majeure va faire jour, à savoir comment arriver à obtenir de cette instance des synthèses et propositions réalistes pouvant correspondre aux habitants des différents territoires qui composeront la métropole si les membres de ce futur Conseil ne sont pas directement concernés par les difficultés journalières observées par les habitants et, de ce fait, ne pouvant relayer le malaises ressentis par les populations.

De ce contexte, une question forcément polémique peut se poser au citoyen, la démarche participative est-elle si bien admise que ça par certains de nos élus qui ne voient là qu'un contre-pouvoir dérangeant. Certains d'entre eux, ont malheureusement trop tendance à n'utiliser le terme << participation >> que comme un outil de communication ou de justification de décisions prises en amont de la concertation.

Ce phénomène, qui est de plus en plus ressenti comme tel par une partie importante de la population, et qui amène forcément à contester les choix pris par les décisionnaires par le biais de syndicats, associations et autres instances organisées et reconnues s'exprime désormais spontanément au travers de collectifs et coordinations hétérogènes de citoyens qui mettent de plus en plus en cause les << élites >> au niveau national. Cette défiance envers les politiques conduit le citoyen à se déconnecter de plus en plus de la vie démocratique du pays. Il ne faudrait pas que par des choix futurs inadaptés au niveau régional nous obtenions un même désintérêt du citoyen envers l'évolution et l'organisation de la vie locale qui reste à l'heure actuelle l'un des liens qui structurent encore la population de la région malgré toute sa diversité.

Contribution de Patrick ROY, Membre du Conseil de développement de Plaine Commune - ILE SAINT-DENIS, le 23/07/2013

Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

CONTRIBUTION A LA REFLEXION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE PLAINE COMMUNE

Le gouvernement précédant s'était bien gardé d'engager en profondeur la poursuite de la réforme territoriale. Il s'est attaché à mettre en scène une vision métropolitaine du Grand Paris en stigmatisant l'inertie et les blocages institutionnels de la région capitale y compris de ses outils dédiés au transport des franciliens (STIF), la perte relative de son attractivité économique au regard des grandes « villes monde » en mettant l'accent sur la nécessité de renouer avec une dynamique économique et de projets sur des sites stratégiques desservis par une offre de transport nouvelle (le « Grand 8 »). Cette ambition s'est traduite par l'organisation d'une consultation internationale mobilisant des équipes pluridisciplinaires, le vote d'une loi et la création de l'Atelier International du Grand Paris.

En application de la *Loi Grand Paris*, la Société du Grand Paris a été créée. Un consensus a été trouvé entre la région et l'Etat, dans le cadre du débat public, sur un schéma de transports collectifs permettant une desserte rapide des pôles stratégiques de l'aire urbaine, en correspondance avec le réseau RER existant. L'étude de dix sept Contrats de Développement Territorial ont été engagés. Ce processus de courte durée, s'est développé dans un climat de défiance envers la Région Ile de France, engagée dans la révision du SDRIF et une négligence envers les départements franciliens. L'essentiel des travaux préliminaires concernant les futurs CDT se sont opérés ainsi dans une collaboration étroite et directe entre les collectivités locales et EPCI concernés et l'Etat (préfecture de région).

Ce qui n'est pas dit, mais figure dans les archives du *Secrétariat au Développement de la Région Capitale*, c'est le travail approfondi, mené en parallèle, visant la transformation du cadre institutionnel francilien. La philosophie reposait sur la création de quinze à vingt intercommunalités cohérentes pouvant, à terme, constituer de nouvelles entités communales regroupant environ 4 à 500 000 habitants et dont les communes de rattachement constitueraient, sur le modèle de la ville de Paris, des arrondissements. Ces travaux, relativement avancés ont été interrompus, le gouvernement souhaitant alors reporter à d'autres échéances cette réflexion. Comme on le voit le processus en cours autour du *Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* et notamment l'amendement à l'article 10 présenté par le gouvernement, s'inscrit dans cette droite continuité.

Face à une dynamique francilienne caractérisée par des inégalités géographiques sociales et de ressources qui s'accroissent, de nombreux élus et citoyens considèrent à juste raison que cette situation génératrice de ségrégation sociale et spatiale ne peut plus durer, qu'elle constitue un déni de démocratie républicaine, une injustice inacceptable et un facteur de contre performance de la dynamique régionale. Les mécanismes de compensation et de redistribution en vigueur, s'ils pondèrent ces inégalités par des transferts de ressources depuis les territoires aisés vers les territoires les plus démunis, ceux-ci ne permettent pas d'inverser les logiques de spécialisation des territoires et de répondre également à la question de la production d'équipements, de services et de logements sociaux, dont il est nécessaire de rappeler que plus des deux tiers des franciliens auraient droit du fait de leurs ressources.

La question du « gouvernement » de la métropole francilienne est donc bien capitale. Que dit dans ses grandes lignes le projet de loi ?

- Il crée un EPCI à statut particulier : « La Métropole du Grand Paris »
- Son périmètre comprend Paris et les départements limitrophes
- Il peut être étendu aux EPCI de plus de 300 000 habitants situés dans la continuité de la Métropole du Grand Paris
- La Métropole du Grand Paris est constituée pour mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain : lutte contre la pollution ; transition énergétique ; mobilité

durable ; habitat et hébergement d'urgence ; aménagement et financement du logement (après transfert de certaines compétences Etat)

- La Métropole du Grand Paris repose sur une organisation par « Territoires » d'au moins 300 000 habitants, regroupant les communes
- Chaque « Territoire » est géré par un Conseil de territoire composé de délégués des communes qui élisent leur Président et leurs vice-présidents.
- Les Présidents des Conseils de territoire sont membres de droit et vice-présidents du Conseil de la Métropole du Grand Paris
- Le Conseil de territoire est saisi « pour avis » des rapports et projets de délibération du Conseil de La Métropole du Grand Paris
- La Métropole du Grand Paris exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux EPCI existants. Elle peut restituer ces compétences aux Conseils de territoire à leur demande
- Une conférence métropolitaine coordonne les actions de la Métropole du Grand Paris du conseil régional et des conseils généraux
- L'assemblée des Maires de la Métropole du Grand Paris se réunit une fois par an pour débattre de l'action de la Métropole du Grand Paris. Elle formule « avis » et « recommandations »
- Un conseil de développement réunit les partenaires économiques, sociaux et culturels de la Métropole du Grand Paris
- Enfin, elle prévoit la mise à disposition par l'Etat des EPA et EPF (SGP ?) auprès de la Métropole du Grand Paris et la « rationalisation » (regroupement ?) des outils d'étude et aménagement (IAU, APUR... ?) et des syndicats (SIPEREC, STIF, Syndicat des eaux et de l'assainissement... ?)

De ce projet adopté en juillet par le parlement en séance publique trois points au moins nous semblent essentiels :

- 1- **La Métropole du Grand Paris EPCI à statut particulier s'impose aux collectivités existantes.** Les pouvoirs conférés à la Métropole du Grand Paris et son Président ne sont pas limitatifs : transferts possibles de compétence Etat ; transfert des compétences des EPCI existants ; rôle consultatif des Maires ; « mise sous tutelle » des territoires de projet au profit de la Métropole du Grand Paris.
- 2- **Les intercommunalités existantes disparaissent au profit de nouvelles entités dénommées « Territoires », leurs compétences sont transférées à la Métropole Grand Paris,** leurs pouvoirs sont donc limités. Ils sont représentés dans le Conseil de la Métropole du Grand Paris par leur Président et peuvent recevoir délégation de cette dernière
- 3- **L'autonomie communale disparaît de fait dans une organisation institutionnelle nouvelle et hiérarchisée** instaurant une gouvernance métropolitaine principalement descendante. Les Maires participent à l'Assemblée des Maires, une assemblée consultative.

Cette nouvelle architecture métropolitaine, sans toucher provisoirement à l'existence des différentes collectivités territoriales, les placent dans un rapport de sujétion vis-à-vis de la Métropole du Grand Paris et vide leur marges de manœuvre du fait d'un transfert de compétences au profit de cette dernière instance. Ainsi Plaine Commune, avec plus de 400 000 habitants (2012) devrait constituer, selon le projet, de loi un « Territoire », les compétences qui étaient transférées par les communes à Plaine Commune seraient transférées à la Métropole du Grand Paris. Son Président serait vice-président de droit de la Métropole du Grand Paris, les Maires membres de l'assemblée des Maires de la Métropole du Grand Paris, le Conseil de développement de Plaine Commune disparaissant de fait.

Il résulte de ces dispositifs que l'énorme effort de collaboration engagé par les communes dans Plaine Commune risquerait d'être aboli. L'expérience coopérative, résultat de plus d'une décennie d'innovation dans pratiquement tous les domaines de la ville et de la société locale, serait interrompue. Le processus de démocratie participative, au cœur du projet communautaire effacé, ce qui est inacceptable.

S'il est vrai que le territoire de Plaine Commune est exceptionnel à bien des égards et exemplaire en terme de coopération et de démocratie en Ile de France, dans bien des cas la pratique de coopération intercommunale repose sur des alliances de circonstances, des affinités électives et partisans qui se traduisent par la juxtaposition « d'intercommunalités de riches » et « d'intercommunalités de pauvres » en Ile de France et dans son aire urbaine notamment.

Aucun pouvoir n'est parvenu jusqu'à ce jour à imposer une vision commune d'intérêt général pour la métropole francilienne. D'importantes résistances demeurent. Au nom de l'autonomie communale, des égoïsmes locaux persistent. Si de nombreux Maires et certains Conseils généraux acceptent, de gré ou de force de contribuer à une certaine redistribution des ressources, ceux-ci manifestent une opposition farouche à toute mesure visant l'établissement de politiques métropolitaines d'intérêt général qui ne leur seraient pas directement bénéfiques et mettrait en péril la permanence de certains privilèges ou rentes de situations. On assiste, au nom de la défense des valeurs fondatrices de la démocratie locale à la persistance de fortes inerties et à une marqueterie d'intérêts divergents qui contribuent à aggraver les disparités géographiques au lieu de les résorber.

Si la démocratie locale constitue une valeur de référence partagée par un grand nombre d'élus locaux, elle constitue parfois un paravent derrière lequel se reproduisent des inégalités criantes. Nous sommes en devoir, dans ce cas, de nous interroger sur la sincérité de ces invocations. Il nous semble qu'au-delà du seul rappel au fondement de la démocratie locale, **c'est plus de démocratie qu'il faut invoquer et mettre en œuvre dans l'espace métropolitain en formation !**

Le fait pour l'Etat de favoriser, à travers le projet de loi, la constitution d'un réel pouvoir métropolitain n'est pas nécessairement à rejeter *a priori*. S'il s'agit de substituer à l'Etat un pouvoir métropolitain centralisé et autoritaire, cette solution n'est pas acceptable notamment du fait d'actions de l'Etat passées en matière d'aménagement de construction souvent désastreuses (CDC/Etat) et sans réelle concertation avec les collectivités locales.

Malgré de nombreux efforts d'élus conscients de la nécessité d'apporter une réponse métropolitaine aux disfonctionnements et disparités de l'Ile de France, dont notamment Patrick Braouezec, force est de constater que *Paris Métropole*, du fait de la permanence d'intérêts contradictoires, n'est pas parvenu à esquisser les contours d'une autorité capable de prendre en main ces questions.

Deux thèses s'opposent en effet :

- **Par un acte d'autorité (Loi) soumettant les collectivités locales à un pouvoir Métropolitain doté de compétences élargies**
- **Poursuite, dans la continuité de l'association Paris Métropole, un processus démocratiquement décidé de coopération volontaire** rassemblant l'ensemble des collectivités locales et territoriales en prenant en compte les pratiques, les urgences et les aspirations des banlieues populaires notamment.

La différence essentielle entre ces deux thèses réside dans le premier cas d'un déni de démocratie mettant en cause la base historique du cadre républicain de l'organisation territoriale, la commune, au profit d'une nouvelle instance dotée de larges pouvoirs transférés par la loi du niveau local au niveau métropolitain. La Métropole du Grand Paris se substituant en grande partie aux compétences locales et à une partie de celles assurées par l'Etat. Dans le second cas, il s'agit de faire remonter les enjeux à l'échelle métropolitaine à partir de l'échelon communal et des territoires de coopération.

Comme dans pratiquement tous les domaines de la vie publique depuis plus de vingt ans, la démocratie et le rôle d'acteur des citoyens apparaît comme un obstacle à la valorisation du capital. L'idéologie libérale considérant comme ringard réglementation, régulation et démocratie citoyenne, la méthode adoptée par le gouvernement, sans concertation préalable est une violence inadmissible faite aux territoires.

Il s'agit là principalement du nœud du problème posé par le projet de loi du gouvernement et c'est sur cet aspect essentiel du projet que doivent converger largement les alliances pour le faire évoluer très sensiblement le projet.

Existe-il d'autres alternatives au coup de force organisé par l'Etat ?

- **Intercommunalité** : Achever la carte des intercommunalités en négociant avec les Maires et EPCI existants (sans tenir compte des limites départementales) un nombre de territoires de coopération (15 ou 20 grands EPCI ?), fondés sur des bassins d'emplois et de vie cohérents et dont les périmètres seraient entérinés par l'Etat ?
- **Métropole Grand Paris** : Faire de Paris Métropole un EPCI à statut particulier (cf. le projet de loi), collecteur et redistributeur des impôts et taxes (?), mais sans transfert des compétences des EPCI existantes à l'exception de la compétence aménagement pour tout projet d'intérêt général et métropolitain (aéroports, universités, grands équipements collectifs et urbains, circulation...); de la compétence logement (dont le financement du logement social et ses équipements et services); tutelle des outils fonciers (un seul EPF métropolitain), des syndicats (électricité et haut débit, eau et assainissement, ports et voies d'eau...), de la SGP, la région Ile de France renforçant son rôle dans les politiques environnementales et de développement durable et les transports urbains.?

Une seule agence regroupant l'APUR et l'IAU dans une même structure permettrait à la Métropole Grand Paris de disposer d'un outil d'étude et d'ingénierie au service de la Métropole, des EPCI et de la région Ile de France, mais aussi d'assister le Conseil de la Métropole Grand Paris dans la formulation de propositions et l'examen des projets d'intérêt métropolitains portés par les EPCI et doté du label Métropole Grand Paris.

- **Conseil de Métropole Grand Paris** : Les grands EPCI, les départements, la région Ile de France et l'Etat constitueraient le Conseil de Paris Métropole, l'Etat conservant son rôle de régulateur. A ce Conseil participeraient de droit des représentants délégués des Syndicats salariés et Entrepreneurs et à titre d'observateur des représentants associatifs représentatifs (?). Le président et les vice-présidents du Conseil de la Métropole Grand Paris serait élu par le Conseil parmi les représentants élus des Grands EPCI, les vices – présidences émanant des différentes composantes du Conseil

Trois collèges pourraient être institués : un collège correspondant à un Conseil de développement ; un Conseil regroupant des représentants du monde associatif et enfin un Conseil des Maires membres de fait de la Métropole Grand Paris.

Participation de droit de représentants du Conseil de Paris Métropole aux Conseils communautaires des EPCI avec droit de veto sur les projets contraires aux d'intérêts métropolitain, aux objectifs de développement durable, de résorption des inégalités territoriales

- ...

Voilà quelques réflexions sommaires et pas toujours très assurées que m'inspire le projet de loi. Comme on le voit, si la création d'une telle instance me semble indispensable pour « réguler » et résoudre les déséquilibres existants et donner vie à la dimension métropolitaine, **l'objectif est bien de remettre de la démocratie dans les futures instances métropolitaines**. Un important travail juridique s'avère nécessaire pour assoir les bases d'une démocratie métropolitaine exemplaire.

Jean-Pierre MERLOT, Membre du Conseil de développement de Plaine Commune –
24 juillet 2013

Contribution à la réflexion sur La Métropole du Grand Paris

Il est indéniable qu'une nouvelle organisation de la métropole s'avère nécessaire – et ce depuis longtemps – mais pas dans l'urgence, pas en détruisant, pas en étouffant mais en tirant les leçons du passé et en essayant de prendre le meilleur des expériences et compétences acquises pour répondre aux exigences contemporaines afin d'avoir une vision globale cohérente pour une action locale efficace.

Je prends ce projet de texte de loi ni comme un acquis ni comme un fait accompli, mais comme base de réflexions ouvrant sur de nouvelles propositions d'organisation de la métropole.

Cette nouvelle organisation ne devrait pas s'appuyer sur un périmètre prédéfini ; mais le périmètre devrait être adapté aux compétences qui s'y appliquent ; pour exemple deux échelles de pertinence forcément différente même si interdépendantes :

- Déplacements : même si le STIF ne répond pas à toutes les attentes des habitants, il faut reconnaître sa compétence et sa vision globale pour assumer au mieux ses missions. Car les déplacements ne concernent pas que les franciliens mais vont bien au-delà !
- Les problèmes de logement existent et l'intensification urbaine (qui trop souvent se traduit par de l'entassement) ne saurait répondre aux besoins, même si cela se fait trop souvent au détriment de la qualité de l'habitat et du cadre de vie. Par le passé la réponse fut la création de villes nouvelles : pourquoi ne pas penser à construire de nouvelles villes ex nihilo (en tirant leçon des erreurs du passé) pour désengorger "l'hypertrophisme" métropolitain ?

Par ailleurs le fait intercommunal est nouveau et non encore parfaitement assimilé par les habitants, mais il assure en tandem avec la commune le lien de proximité avec les habitants. Ces deux structures administratives sont les acteurs du quotidien capables de faire remonter les difficultés du terrain et de mettre en œuvre les solutions.

Enfin, en ce qui me concerne, je ne crois pas en la disparition de la démocratie participative : quel que soit l'interlocuteur elle vivra par le simple fait qu'elle dérange !

Cette version de projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour "La Métropole du Grand Paris" "*ne clarifie rien, ne simplifie rien et n'économise rien (F. Patriat)*".

Germinal EGIDO
Membre du Conseil de Développement de Plaine Commune
23 Septembre 2013

Annexe 4

Liste des contributions du Conseil de développement

Le Conseil de développement de Plaine Commune peut **être saisi** par la Communauté d'agglomération de Plaine Commune **ou s'autosaisir**, de sa propre initiative.

Depuis 2004, il a élaboré **30 contributions**, notamment sur les documents de planification (SCOT, PLH, PLD,...) et budgétaires concourant ainsi à participer **à la co-élaboration du projet de territoire et du grand Paris**.

THEMES ET SUJETS DE CONTRIBUTIONS

- ◆ **Le budget de Plaine Commune – Saisines** : le Budget 2005 (25 01 2005), le Budget 2006 (15 12 2005), le Budget 2007 (7 12 2006), le Budget 2008 (15 11 2007), le Budget 2009 (10 12 2008), le Budget 2010 (16 11 2009), le Budget 2011 (24 11 2010), le Budget 2012 (13 02 2012) + lettre avis du 13 12 2011, le Budget 2013 (15 11 2012).
- ◆ Le Plan Local de l'Habitat – PLH 2005-2009 (30 9 2004) – **Saisine**
- ◆ La résorption de l'habitat insalubre (29 03 2007) – **Auto-saisine**
- ◆ Le Plan Local de l'Habitat 2010-2015 (16 11 2009) – **Saisine**
- ◆ La concertation menée dans les projets de rénovation urbaine avec les habitants, les usagers et les acteurs du territoire (10 mai 2011) - **Auto-saisine**
- ◆ Le développement local intégré, les nouvelles filières d'emploi et de formation et la lutte contre les discriminations (15 12 2005) – **Auto-saisine**
- ◆ Les services à la personne – (31 01 2008) - **Auto-saisine**
- ◆ L'éco-développement– (31 01 2008) - **Auto-saisine**
- ◆ Les priorités du Plan Communautaire de Plaine Commune pour l'activité et l'emploi pour 2006/2012 (12 04 2010) – **Saisine**
- ◆ Le Plan Climat Energie et les politiques de développement durable (25 01 2010) – **Saisine**
- ◆ Le projet d'agglomération - *Habitants, personnes travaillant sur le territoire et démocratie d'agglomération* (30 03 2006) - **Saisine**
- ◆ Le projet de territoire - Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT (7 11 2006) – **Saisine**
- ◆ Le projet de « Grand Paris » et l'avenir de la métropole francilienne (2 10 2008) – **Saisine**
- ◆ La Communauté d'agglomération Plaine Commune, l'identité du territoire et la place de cet ensemble dans le projet de métropole « Grand Paris » (11 03 2010) **Auto-saisine**
- ◆ Le territoire de la culture et de la création du grand Paris, contribution au Contrat de Développement Territorial (CDT) de Plaine Commune (26 09 2012) **Saisine**
- ◆ Le Grand Paris des transports – contribution aux débats publics sur les projets de réseau de transport public du Grand Paris et Arc Express (24 11 2010) – **Auto-saisine**
- ◆ Le Plan Local des Déplacements – PLD (7 06 2007) – **Saisine**
- ◆ L'organisation des Jeux Olympiques de 2012 (9 11 2004) – **Auto-saisine**
- ◆ Le centre aquatique olympique de Plaine Commune (19 12 2007) - **Auto-saisine**
- ◆ Pour un territoire propre, agréable à vivre et à respecter (2 04 2012) – **Saisine**
- ◆ La culture : pour une identité communautaire et favoriser l'accès de tous à la culture (10 06 2008) – **Auto-saisine**

SAISINES EN COURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

- ▶ Le Plan Communautaire de Stationnement (novembre 2009)
- ▶ L'Agenda 21 (septembre 2010)

AUTO- SAISINES EN COURS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- ▣ La culture
- ▣ L'accès à l'habitat pour les personnes en dessous du seuil de revenu pour l'accès au logement social

AUTO- SAISINES DE LA COORDINATION NATIONALE ET DE LA COORDINATION FRANCILIENNE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

- Construire avec les citoyens des Métropoles compétitives, multipolaires et solidaires, contribution aux réflexions sur le projet de réforme territoriale et la création de métropoles suite au rapport Balladur – (septembre 2009)
- Contribution des Conseils de développement franciliens sur le « Grand Paris » - (mai 2010)
- Pôles métropolitains - 1ère contribution des Conseils de développement - (juin 2012)
- La place des citoyens et des instances de dialogue dans la réforme territoriale - (octobre 2012)

Annexe 5
Amendement au projet de loi
pour la métropole du Grand Paris



Conseils de Développement
d'Île-de-France



Proposition d'amendement - métropole du Grand Paris - Article 12

Compléter l'alinéa 63

« Un conseil de développement réunit les partenaires économiques, sociaux et culturels de la métropole du Grand Paris. Il est consulté sur les principales orientations de la métropole.

Par

« Il est créé auprès de chacun des territoires de la métropole un Conseil de développement territorial. Les conseils de développement territoriaux sont représentés au sein du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris.

« Les Conseils de développement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des départements des Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne et Val d'Oise sont représentés au sein du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris.

Exposé des motifs

La création d'un Conseil de développement à l'échelle du Grand Paris ne doit pas occulter la nécessité de Conseils de développement à l'échelle des territoires de la métropole du Grand Paris.

Ces Conseils de développement territoriaux proposés par le présent amendement reprennent largement les périmètres des EPCI des départements de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne dans lesquels les Conseils de développement contribuent à la réflexion citoyenne, notamment à Est Ensemble et Plaine Commune. Cette échelle territoriale est pertinente pour la participation des citoyens sur un grand nombre de questions. La suppression de ces Conseils de développement existants pourrait apparaître comme une diminution de la participation des citoyens du Grand Paris au débat public.

Le présent amendement propose également que ces Conseils de développement territoriaux soient représentés au Conseil de développement de la métropole du Grand Paris. Il s'agit d'assurer la prise en compte des enjeux des territoires dans les débats du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris.

Il est proposé enfin que les Conseils de développement des EPCI de « Grande Couronne » soient représentés au Conseil de développement de la métropole du Grand Paris afin d'apporter aux débats au sein du Conseil de Développement de la métropole une perspective élargie à l'échelle de l'aire urbaine.

La Coordination nationale des Conseils de développement soutient la position portée par les Conseils de développement franciliens dans cet amendement.

Synthèse des propositions pour une métropole du grand Paris construite avec les habitants et les usagers à partir des bassins de vie

Le Conseil de développement de Plaine Commune s'est réuni en Assemblée plénière extraordinaire, suite au projet de loi sur « la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles », pour construire et affirmer une expression collective sur cette question d'importance concernant l'organisation et la gouvernance du territoire. Ce projet, en cours d'examen au parlement national, impacte le quotidien de chacun.

Sur le fond, le Conseil de développement fait part de ses inquiétudes, fait des propositions et insiste sur l'indispensable participation citoyenne. Il :

- ▶ comprend la nécessité de créer une organisation pour la métropole du grand Paris
- ▶ demande que l'organisation de la métropole permette aux habitants de mieux vivre
- ▶ estime urgent de résoudre, à l'échelle métropolitaine, les dysfonctionnements repérés (en termes de logements, de transports, et d'inégalités territoriales) et alerte sur la nécessité de tenir les délais annoncés
- ▶ demande le maintien des projets portés par l'intercommunalité
- ▶ demande des précisions sur le contenu des Territoires remplaçant les intercommunalités de 1^{ère} couronne et composant la métropole du Grand Paris
- ▶ souhaite, avec cet avis et les Coordinations francilienne et nationale des Conseils de développement, être force de propositions pour un projet de grand Paris en adéquation avec les aspirations des citoyens aux niveaux local, régional et national
- ▶ souhaite une construction de la métropole du grand Paris avec les habitants sur la base des bassins de vie, car elle impacte concrètement le quotidien
- ▶ insiste pour favoriser les instances de participation, développer les démarches de concertation et soutenir les associations au plus près des habitants
- ▶ demande des avancées démocratiques majeures dans le projet de loi

Concernant les Conseils de développement dont celui de Plaine Commune, il :

- ▶ demande, avec la Coordination nationale des Conseils de développement, que les Conseils de développement soient renforcés et généralisés dans le projet de loi
- ▶ demande, avec la Coordination régionale des Conseils de développement et le soutien de la Coordination nationale, la création d'un Conseil de développement par « Territoire » du Grand Paris et propose aux sénateurs et députés un amendement au projet de loi en ce sens⁴²
- ▶ demande que le Conseil de développement du Grand Paris soit composé, pour partie des démarches participatives des territoires, dont les Conseils de développement, et pour l'autre partie, d'acteurs métropolitains, tous membres bénévoles
- ▶ s'inscrit comme partenaire auprès de l'ensemble des instances de préfiguration et de décisions de la métropole du Grand Paris
- ▶ demande aux intercommunalités d'Ile-de-France de publier en commun leurs indicateurs de résultats (mutualisation, budget consolidé et évolution du niveau d'investissement sur le territoire, logements construits dont le pourcentage de logements sociaux, démarches participatives entreprises sur les quartiers et l'interco', ...)

**La contribution a été élaborée collectivement en groupe de travail.
Elle a été amendée à l'Assemblée plénière extraordinaire le 23 septembre 2013 et
validée à l'Assemblée plénière du 7 octobre 2013.**

⁴² Amendement joint en annexe de cette contribution